

PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

soumis à enquête publique

du 3 octobre 2023 au 7 novembre 2023

FICHE INFORMATION PARCELLE

Pièce n°3

Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) détermine les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols. Cette fiche présente une synthèse des règles et servitudes du projet de PLU3 arrêté le 10 février et 30 juin 2023 qui concernent le terrain. Les règles de ce PLU seront applicables sur le territoire au moment de son entrée en vigueur prévu au 2ème semestre 2024.

Pour les parcelles situées dans le PSMV du secteur sauvegardé de Lille, les références au règlement du PLU ne doivent pas être prises en compte ; se référer directement au [règlement du PSMV](#).

Dans l'attente de l'entrée en vigueur de ce projet de PLU, le PLU actuellement applicable sur le territoire est consultable via le lien suivant : <https://documents-plu2.lillemetropole.fr/Accueil.html>



INFORMATIONS GÉNÉRALES

Commune : Croix

Adresse : 27 Chemin de la Bergerie, 59170 Croix

Section : AY | **Parcelle** : 0270 | **Surface cadastrée** : 1750 m²



ZONAGES

- **Zonage**
 - o La parcelle est concernée par la zone urbaine mixte : **UGB6.2** (100%)
Le règlement de ce zonage est consultable [ici](#)
- **Plan des hauteurs**
 - o La parcelle est concernée par le couple **Hauteur façade / hauteur absolue** : **7/10** (100%)

Le plan des hauteurs de la commune est consultable [ici](#)
- **Plan de stationnement**
 - o La parcelle est concernée par la norme de stationnement **S3** (100%)

Le plan de stationnement de la commune est consultable [ici](#)



SERVITUDES D'URBANISME

- **Protection environnementale et architecturale**

La parcelle est concernée par

- o SPA : Secteur paysager simple
Les règles sont consultables [ici](#)



PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES POUR L'AMÉLIORATION DU CYCLE DE L'EAU

Le secteur n'est concerné par aucune prescription liée à l'amélioration du cycle de l'eau.



SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET OBLIGATIONS DIVERSES

- **Assainissement**

- o La parcelle est située en secteur d'**Assainissement collectif**

L'ensemble des annexes sanitaire est consultable [ici](#)
Les pièces écrites des annexes sanitaires sont consultables [ici](#).

- **Servitudes d'utilité publique**

La parcelle est concernée par

- o PT2 Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles
- o AC1 : Périmètre de protection des abords de monuments historiques

L'ensemble des servitudes d'utilité publique est consultable [ici \(NORD\)](#) et [ici \(SUD\)](#)
Les pièces écrites des servitudes d'utilité publique sont consultables [ici](#)



- [Consultation de l'ensemble des pièces du PLU](#)
- [Cartes générales de destination des sols à la commune](#)
- [Dispositions générales du PLU applicables à toutes les zones](#)
- [Annexes documentaires du PLU](#)
- [OAP thématiques](#)
- [Glossaire](#)
- Fiches pédagogiques

Cette fiche n'est pas opposable à la Métropole Européenne de Lille ou à un quelconque tiers, à quelque titre que ce soit.

Elle précise les règles qui seront applicables et les obligations qui s'imposeront au terrain. Toutefois, en fonction de la nature du projet ou de sa localisation, d'autres règles ou des exceptions non mentionnées ci-dessus pourront s'appliquer. Elles sont précisées dans le livre 1 relatif aux Dispositions générales du PLU applicables à toutes les zones.

Il peut s'agir, entre autre, de dispositions relatives :

- *au traitement et à l'insertion paysagère,*
- *au changement climatique et la transition énergétique,*
- *à la volumétrie et à l'implantation des constructions qui précisent, entre autre, des cas particuliers et des exceptions aux dispositions des livres 2, 3 et 4,*
- *aux qualités urbaines, architecturale, environnementale et paysagère,*
- *aux équipements et réseaux...*